

# Écolo veut le retrait du terme "mendicité" de l'arrêté

CSCE : Avant l'été, les quatre partis francophones étaient d'accord pour supprimer la mendicité de l'arrêté gouvernemental. À la reprise des travaux, cette abrogation ne semble plus faire l'unanimité, que signifie ce changement ?

**Vincent Lurquin :** Entre les annonces diffusées dans le métro et aujourd'hui, il y a tout de même une chose positive : l'existence du large débat au niveau du Parlement. Les acteurs de terrain auditionnés nous ont livré de nombreuses informations importantes. L'arbre ne doit pas cacher la forêt, sur cette base nous avons une série de recommandations demandant que la STIB assume un rôle social et le définisse. Cela n'existait pas auparavant.

## RENCONTRE AVEC VINCENT LURQUIN, PARLEMENTAIRE BRUXELLOIS DU PARTI ÉCOLO, LE 16 NOVEMBRE 2010.

Propos recueillis par **Gérald Hanotiaux**  
CSCE

**CSCE :** Ce texte n'a cependant pas de pouvoir contraignant et, de même qu'une circulaire ministérielle, ne contient plus la revendication de modification de l'arrêté.

**V. L. :** Concernant l'initiative de la ministre, plusieurs choses interpellent. Nous lui avons rappelé que la mendicité n'est pas illégale, dès lors pourquoi interdire un acte déclaré légal ? En interprétant l'arrêté gouvernemental de 2007, elle interdit désormais la mendicité au-delà des portiques de sécurité. Une norme spatiale va donc se substituer à une norme légale et éthique, exposant qu'un comportement toléré devant les portiques sera interdit derrière. Le message est inadéquat pour les acteurs associatifs auditionnés. Ensuite, chaque groupe parlementaire s'est interrogé sur le moment choisi pour sortir la circulaire. Pourquoi agit-elle de cette manière alors que l'arrêté gouvernemental est vieux de trois ans ? Et pourquoi au milieu du débat en commission ?

Au sujet du contenu, je m'interroge clairement sur la valeur juridique de cette circulaire. Des jurisprudences existent, notamment au niveau des tribunaux de police, n'accordant aucune valeur légale aux circulaires réprimant la mendicité en tant que telle. Il existe également un avis du Conseil d'État, invoqué par la ministre en commission, portant sur une ancienne circulaire de la ville

de Bruxelles. S'il est vrai que cette instance peut prendre des mesures discriminatoires par rapport aux libertés individuelles, cela ne peut arriver que lorsque l'objectif poursuivi est plus important que la liberté individuelle compromise. Tel n'est évidemment pas le cas ici.

Nul besoin d'une circulaire ni d'un arrêté pour poursuivre les comportements agressifs, déclarés comme cible dans toute cette affaire ; le Code pénal suffit. De plus, en dessous de l'article 3 alinéa 10 stipulant la mendicité, vous avez l'alinéa 19 dans lequel la STIB a la possibilité de réprimer les comportements agressifs et les comportements menaçants ou outrageants. Au final, nous pouvons donc légitimement nous interroger sur les motivations réelles de la ministre.

**CSCE :** Dans ce contexte, comment risque d'évoluer le dossier ?

**V. L. :** Le débat a servi à poser le problème et à sonder les travailleurs de terrain, demandeurs d'un signal positif suite au signal extrêmement négatif de la STIB. Ce signal eût été de retirer le terme de mendicité de cet arrêté, ce qui n'est pas repris dans l'ensemble des recommandations. Cela pose un problème de parole donnée, car nous avons livré un engagement clair au public et il est important de le respecter.

En tant que parlementaire, nous devons continuer à demander, soit que cette circulaire soit retirée, soit qu'elle soit conforme aux recommandations. Dans la première recommandation, nous demandons de ne pas stigmatiser la mendicité et de ne pas faire d'amalgame entre mendicité et agressivité : nous ne pouvons donc en même temps établir cette stigmatisation dans une circulaire ! Une cohérence dans l'action est nécessaire.

Tous les partis ont exprimé ce point de vue par le passé, mais pour le moment nous nous sentons un peu seuls sur cette revendication. Je ne désespère pas que l'Olivier puisse se réunir sur une réflexion plus globale, qui ne devra pas à nouveau être un leurre. Nous devons pouvoir effectivement extirper ce terme de mendicité, ou refaire une ordonnance pour contourner l'obstacle. Le cas échéant, nous pourrions refaire une ordonnance globale, reprenant l'ensemble des comportements adéquats au sein du métro bruxellois : cela permettrait au Parlement de reprendre la main. Nous avons maintenant la possibilité, parti par parti, de prendre des positions. La position d'Écolo est claire, à partir du moment où il n'est pas accompagné du qualificatif "agressive", le terme "mendicité" doit effectivement être retiré de l'ensemble des textes. En droit, ce serait la mesure la plus juste. ■

